# République Française COMMUNE DE SAINT-AIGNAN-SUR-ROË

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015 À 20H00

Nombre de conseillers :15Date de convocation :12 novembre 2015Conseillers en exercice :14Date d'affichage :12 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le dix-sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du douze décembre deux mil quinze, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain ; Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjoints ;

Mesdames GUINEHEUX Anne-Sophie et BROSSEAU Marylène.

Messieurs POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, HENRY Damien, DEMINGUET Éric, BRETON Raphaël et LORIER Jean-Luc.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

<u>Absents excusés</u>: Monsieur GESLIN Stéphane (a donné pouvoir à Monsieur LORIER Jean-Luc).

<u>Secrétaire</u>: Madame GUINEHEUX Anne-Sophie a été nommée secrétaire de séance. (Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### **ORDRE DU JOUR:**

1°) C.L.E.C.T / Approbation du rapport
2°) Assainissement / Rapport de qualité de l'eau
3°) Urbanisme / Instruction droit du sol
4°) Décisions Modificatives Budgétaires / Budget Principal

Questions diverses

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 DÉCEMBRE 2015

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 4 décembre 2015 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

# <u>2015-173 : TRANSFERT de CHARGES 2015 - APPROBATION du RAPPORT de la COMMISSION LOCALE d'ÉVALUATION des CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T)</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T), réunie le 9 novembre 2015, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées en 2015 correspondant aux différents transferts de compétences des Communes vers la Communauté de Communes du Pays de CRAON et au retour de compétences de la Communauté de Communes du Pays de CRAON vers les Communes.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de CRAON a notifié le rapport aux Communes le 24 novembre 2015, qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Le montant des charges transférées pour l'année 2015, par Commune se présente comme suit :

CODE INSEE	COMMUNES	TRANSFERT de CHARGES en 2015
53011	ASTILLÉ	-10 780
53058	LA CHAPELLE-CRAONNAISE	3 127
53075	COSMES	598
53077	COSSÉ-LE-VIVIEN	-28 239
53082	COURBEVEILLE	-10 285
53088	CUILLÉ	-8 429
53102	GASTINES	285
53128	LAUBRIÈRES	-2 439
53151	MÉRAL	-12 299
53186	QUELAINES-SAINT-GAULT	-14 070
53250	SAINT-POIX	-4 834
53260	SIMPLÉ	-971
53012	ATHÉE	2 660
53018	BALLOTS	1 394
53035	BOUCHAMPS-LÈS-CRAON	1 623
53068	CHÉRANCÉ	1 191
53084	CRAON	-185 643
53090	DENAZÉ	1 463
53135	LIVRÉ-LA-TOUCHE	3 602
53148	MÉE	1 241
53165	NIAFLES	1 286
53180	POMMERIEUX	2 990
53251	SAINT-QUENTIN-LES-ANGES	2 651
53033	LA BOISSIÈRE	2 687
53041	BRAINS-SUR-LES-MARCHES	6 260
53073	CONGRIER	-9 702
53098	FONTAINE-COUVERTE	9 754
53188	RENAZÉ	32 060
53191	LA ROË	4 699
53192	LA ROUAUDIÈRE	4 704
53197	SAINT-AIGNAN-SUR-ROË	3 940
53214	SAINT-ERBLON	3 318
53240	SAINT-MARTIN-DU-LIMET	15 455
53242	SAINT-MICHEL-DE-LA-ROË	4 593
53253	SAINT-SATURNIN-DU-LIMET	5 358
53258	LA SELLE-CRAONNAISE	6 706
53259	SENONNES	7 731
TOTAL tra	-156 314	

Par délibération en date du 16 novembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé ce rapport au 2/3 de son effectif.

La procédure utilisée dite de "révision libre" nécessite également l'accord de toutes les Communes (à la majorité simple au sein du Conseil Municipal).

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport de la C.L.E.C.T en date du 9 novembre 2015, concernant le montant des charges et produits transférés en 2015 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes du Pays de CRAON;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

### 2015-174 : RAPPORT sur la QUALITÉ et le PRIX de l'EAU - EXERCICE 2014

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du service public pour l'exercice 2014 proposé par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P) du Craonnais.

Ce rapport inclut la caractérisation technique du service public ; la tarification et les recettes du service public ; les indicateurs de performance du service ainsi que le financement des investissements du service.

Il est donc demandé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer quant à ce rapport annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau du service public ; CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette approbation à Monsieur le Président du S.I.A.E.P du Craonnais.

# 2015-175 : ADHÉSION au SERVICE COMMUN d'INSTRUCTION des AUTORISATIONS du DROIT des SOLS (A.D.S) de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du Pays de CRAON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (A.D.S) de la Communauté de Communes du Pays de CRAON.

Vu la loi du 27 mars 2014 pour l'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) qui met fin à la mise à dispositions des services de l'État aux Communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) à fiscalité propre et une ou plusieurs Communes membres de se doter de service commun, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la Commune ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 423-15 qui prévoit que les Communes peuvent charger l'E.P.C.I d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévues par le Code de l'Urbanisme en matière de droit des sols ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-96 en date du 30 mars 2015 portant création d'un service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (A.D.S);

Considérant qu'en matière d'occupation du droit des sols, c'est le Maire, au titre de son pouvoir de police spéciale, qui est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables,...), soit en son nom et pour le compte de la Commune si celle-ci est couverte par un document local d'urbanisme (P.LU / P.O.S / Carte Communale), soit en l'absence de tels documents au nom de l'État;

Considérant que l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme des Communes de moins de 10 000 habitants est actuellement et jusqu'au 31 décembre 2015, assurée par les services de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T);

Considérant que la loi A.L.U.R dispose, qu'à compter de cette date, les services de l'État ne seront plus mis à disposition gratuitement des Communes membres d'un E.P.C.I regroupant plus de 10 000 habitants qui sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) ou par un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S);

Considérant que, par la délibération n°2011-60 en date du 20 octobre 2011, la Commune a adopté son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U);

Que cela signifie en conséquence que la Commune doit s'organiser pour assurer l'instruction de ses Autorisations du Droit des Sols à compter du  $\mathbf{1}^{er}$  janvier 2016 au plus tard considérant le régime dérogatoire lié à la fusion des Communautés de Communes au  $\mathbf{1}^{er}$  janvier 2015 ;

Considérant la volonté des Élus de participer à la construction d'un schéma de mutualisation s'inscrivant dans une logique de solidarité intercommunale, afin de rationaliser le service public rendu à l'usager et d'en optimiser le coût;

Considérant la nécessité d'assurer un service efficient, il a été décidé de mettre en place un service commun d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (I.A.D.S) en association avec la Communauté de Communes du Pays de CHÂTEAU-GONTIER et la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ. Ce service commun repose sur le service instructeur déjà structuré de la Communauté de Communes du Pays de CHÂTEAU-GONTIER. De ce fait, et considérant que le bureau d'urbanisme du Sud Mayenne était déjà basé à CHÂTEAU-GONTIER, il est convenu que le service instructeur soit centralisé à CHÂTEAU-GONTIER.

À cet effet, un projet de convention est élaboré. Il prévoit la mise en place de ce service commun au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette convention précise notamment :

- Les missions exercées par le service commun et celles exercées au niveau communal ;
  - Les modalités de gestion du service commun ;
- Les modalités de participation financière des Communes adhérentes et de la Communauté de Communes du Pays de CRAON.

L'adhésion au service commun appelle les précisions suivantes :

· La création d'un service commun ne constitue pas un transfert de compétences. En conséquence, chaque Maire continuera à exercer et à assumer ses compétences et obligations en matière d'A.D.S. Concrètement, cela n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de la Commune, le service commun remplace

simplement la D.D.T dans sa mission d'instruction. La Commune continuera donc d'assurer :

- La prise en charge de l'accueil de ses administrés ;
- La réception des demandes des pétitionnaires ;
- La signature et la délivrance des actes

· La convention règle les conditions de participation financière entre les différents adhérents au service commun. À ce titre, le Conseil Communautaire par délibération du 20 juillet 2015 a décidé que le coût de fonctionnement du service commun sera assuré principalement par les Communes bénéficiaires sous la forme de réduction des attributions de compensation (A.C).

· Le montant des sommes pris en charge par chaque Commune a été calculé sur une base forfaitaire prenant en compte les charges à caractère général et les charges de personnel pour un coût équivalent temps plein de 50 000€00 (y compris frais annexes).

N.B : Pour le territoire du Pays de CRAON, cette charge est estimée à minima à 1 Équivalent Temps Plein (E.T.P). La direction départementale avait en effet évalué les besoins du Pays de CRAON à 2 E.T.P. L'objectif est de commencer le service à 1 E.T.P, la période actuelle de stagnation de l'économie n'étant malheureusement moins propice à la construction. Si besoin était, cet E.T.P serait augmenté progressivement, en accord avec les Communes.

· Détermination de la base de participation des Communes pour une année en fonction du nombre d'habitants (50%), nombre d'actes (50%), documents d'urbanisme en vigueur dans les Communes :

### Coûts estimés en 2016 par Commune :

INSEE	COMMUNES	Doc d'Urba	Nb d'Hab	Moyenne d'Actes	Répartition 50 % hab, - 50% actes
53011	ASTILLÉ		817	21	1 594,00 €
53012	ATHÉE	CC av			- €
53018	BALLOTS		1 269	40	2 749,00 €
53033	LA BOISSIÈRE	RNU			- €
53035	BOUCHAMPS-LÈS-CRAON	CC av			- €
53041	BRAINS-SUR-LES-MARCHES	RNU			- €
53058	LA CHAPELLE-CRAONNAISE	CC av			- €
53068	CHÉRANCÉ	RNU			- €
53073	CONGRIER		924	23	1 775,00 €
53075	COSMES		300	16	892,00€
53077	COSSÉ-LE-VIVIEN		2 987	98	6 614,00 €
53084	CRAON		4 506	106	8 427,00 €
53082	COURBEVEILLE		662	21	1 439,00 €
53088	CUILLÉ		933	21	1 710,00 €
53090	DENAZÉ	RNU			- €
53098	FONTAINE-COUVERTE		405	13	886,00€
53102	GASTINES		164	2	238,00 €
53128	LAUBRIÈRES		323	8	619,00€
53135	LIVRÉ-LA-TOUCHE		747	23	1 598,00 €
53148	MÉE	RNU			- €

53151	MÉRAL		1067	23	1 918,00 €
53165	NIAFLES		331	11	738,00 €
53180	POMMERIEUX	CC av			- €
53186	QUELAINES-SAINT-GAULT		2 069	48	3 845,00 €
53188	RENAZÉ		2 683	46	4 384,00 €
53191	LA ROË		246	9	579,00€
53192	LA ROUAUDIÈRE	RNU			- €
53197	SAINT-AIGNAN-SUR-ROË		891	21	1 668,00 €
53214	SAINT-ERBLON	RNU			- €
53240	SAINT-MARTIN-DU-LIMET		480	11	887,00€
53242	SAINT-MICHEL-DE-LA-ROË		243	13	724,00€
53250	SAINT-POIX		399	15	954,00€
53251	SAINT-QUENTIN-LES-ANGES		401	18	1 067,00 €
53253	SAINT-SATURNIN-DU-LIMET		508	14	1 026,00 €
53258	LA SELLE-CRAONNAISE		942	25	1 867,00 €
53259	SENONNES		334	14	852,00€
53260	SIMPLÉ		394	15	949,00€
			25025	675	49 999,00 €

Une réévaluation de cette moyenne sera opérée chaque année.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant création et adhésion à ce service commun qui en précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement ;
- de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention portant création et adhésion à ce service commun qui en précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision au bureau d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de CHÂTEAU-GONTIER (Mayenne).

#### \_\_\_\_\_

### 2015-176: MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES n°25 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2015 sont insuffisants ou non crédités et qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
930	23	2313	Constructions	+ 570€13
	21	2152	Installations de voirie	-570€13

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE les modifications budgétaires susmentionnées ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le budget principal ;

**CHARGE** Monsieur le Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Trésorière Principale de CRAON.

Le Conseil décide de sursoir à la prochaine réunion de Conseil, les décisions concernant le contrat d'association avec l'École Privée Notre-Dame du Sacré-Cœur, ainsi que celles du choix du bureau d'études pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- <u>Projets 2016</u>: Les Élus listent les projets et investissements éventuellement réalisables en 2016 : 3ème tranche travaux Gendarmerie, accessibilité handicapés, médecin, document unique, P.L.U, bornes incendie, APAVE, réhabilitation des réseaux d'assainissement, travaux salle de l'Étang, lotissement des Marronniers, lotissement des Jardins, ravalement façade mairie, rénovation bureau secrétariat de mairie, récupération des tombes, bâtiment Communauté de Communes....
- <u>Location Salle Polyvalente / Association "Brains de Jeunesse"</u>: Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Audrey GÉRAULT et de Monsieur Valentin DERSOIR, co-présidents de l'Association "Brains de Jeunesse", désireux d'organiser une manifestation musicale le 1<sup>er</sup> octobre 2016 à la salle polyvalente. Le Conseil décide de ne pas donner satisfaction à cette demande, la salle polyvalente étant réservée aux associations Saint-Aignannaises.
- <u>Concours des crèches et illuminations de Noël :</u> Le jury relevant du Syndicat d'Initiative passera à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË le 19 décembre 2015 entre 10h00 et 17h00 pour la crèche et le 21 décembre 2015 à 18h15 pour les illuminations.
- Rencontre Pierrot des Roulottes: Monsieur le Maire donne le compte-rendu de sa rencontre avec Pierrot des Roulottes, intermittent du spectacle concernant une éventuelle venue de sa part à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.
- <u>Secrétariat de mairie / Fermeture</u>: Monsieur le Maire expose la demande des adjoints administratifs, relative à la fermeture au public un après-midi par semaine. Le choix du mardi après-midi est adopté par le Conseil Municipal.
- <u>Vœux du Maire / Invitation à la population</u>: Monsieur le Maire confirme la date du samedi 9 janvier 2016 à 15h30 pour la tenue de la cérémonie des vœux du Maire. Les invitations pour la population seront distribuées par les Conseillers Municipaux.
- Argent de Poche / Réunion de bilan : Monsieur LORIER Jean-Luc, représentant de la Commune lors de la réunion de bilan annuel de l'opération "Argent de Poche" fait part du compte-rendu de l'assemblée réunie le 10 décembre à 18h00 à CONGRIER. Les chantiers furent nombreux et diversifiés cette année sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de CRAON. Les jeunes ayant 18 ans dans l'année civile de l'opération peuvent également prétendre à y participer.
- <u>Gal Sud-Mayenne</u>: Monsieur BRIQUET Alain, 2<sup>ème</sup> Adjoint chargé des relations avec le Gal Sud-Mayenne informe le Conseil du changement d'interlocuteur avec la Commune : il s'agit de Monsieur Julien GLANGETAS. L'audit énergétique qui avait été demandé en début d'année 2015 sera fait lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.
- <u>Matériel / Accueil Périscolaire</u>: Madame CHEVILLARD Pascale, 4<sup>ème</sup> Adjointe, donne lecture de la demande du personnel des Temps d'Activités Périscolaires, qui souhaite

l'installation d'un évier plus grand pour leurs travaux de peinture. De plus, Monsieur le Maire indique que des travaux d'aménagement de l'accueil périscolaires vont prochainement être réalisés, notamment l'installation de placards à portes coulissantes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 55.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 14 janvier 2016 à 22h35.

\_\_\_\_\_

## **SIGNATURES**

Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
Absent				
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.